

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de la loi 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la CRT, un Conseil d'Administration (CA) assure le pilotage de la CRT.

Il est composé comme suit:

- le Ministre de l'Économie et des Finances ou son Représentant, Président ;
- le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ou son représentant, membre ;
- le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant, membre ;
- le Ministre des Affaires Sociales ou son représentant, membre ;
- le Ministre des Sociétés d'État ou son représentant, membre ;
- 2 fonctionnaires désignés par la fédération des Syndicats du secteur public ;
- 2 retraités choisis par les tributaires de la Caisse de Retraites du Togo.

Ses attributions sont les suivantes:

- fixer les objectifs stratégiques de la CRT ;
- arrêter le budget de la CRT ;
- approuver le règlement intérieur ainsi que la structure administrative générale de la CRT et de veiller à son fonctionnement. À ce titre, il contrôle la gestion du Directeur Général ainsi que l'exécution de ses propres délibérations ;
- approuver les comptes annuels ainsi que le rapport annuel du Directeur Général sur les activités de la CRT ;
- déterminer le programme de placement des fonds de Caisse, de décider des acquisitions, des aliénations ou échanges d'immeubles, ainsi que des baux nécessaires aux besoins de la Caisse.

DIRECTION GÉNÉRALE

Suivant les dispositions de la même loi 91-11 du 23 mai 1991, la gestion opérationnelle de la CRT est confiée à un Directeur Général (DG) qui assure le fonctionnement de l'Institution sous le contrôle du CA. Suivant l'organigramme de la CRT validé en 2010 sont rattachés à la Direction Générale, l'Audit Interne les services spéciaux de contrôle et d'exécution

à savoir : la Cellule Informatique, la cellule communication et Accueil, et les Chargés de Mission.

Afin de mener à bien sa mission, la Direction Générale s'appuie sur quatre Directions Techniques qui sont :

- l'Agence comptable chargée de la gestion comptable et financière de la CRT ;
- la Direction Administrative et Juridique qui s'occupe notamment de la gestion du personnel de la paie, du patrimoine, des services généraux et du suivi des affaires relatives aux contentieux ;
- la Direction des structures régionales chargée de veiller au fonctionnement harmonieux des agences et à leur efficacité en ce qui concerne la représentation auprès des assurés ;
- la Direction des Prestations chargée de la liquidation des droits à pension ;
- la Direction du Recouvrement gère à partir du compte cotisant le recouvrement des cotisations sociales.

ORGANISATION

La CRT est administrée par un Conseil d'administration et structurée en plusieurs départements.

**ORGANIGRAMME GENERAL
DE LA CRT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
(CA)**

**DIRECTION GENERALE
(DG)**

**SECRETARIAT GENERAL
(SG)**

ASSISTANT DU SG

Direction d'Audit Interne (DAI)

**Cellule Contrôle de Gestion
(CCG)**

**Cellule Informatique
(CI)**

**Cellule Communication et Accueil
(CC)**

Poste Accueil et Orientation

**SECRETARIAT
PARTICULIER**

**SECRETARIAT
PARTICULIER**

**1^{er} ATTACHE DE
DIRECTION**

**2^e ATTACHE DE
DIRECTION**

ASSISTANT DU DG

**Direction
Administrative et
Juridique
(DAJ)**

**Agence Comptable
(ACO)**

**Direction des
Agences
(DAG)**

**Direction des
Prestations
(DP)**

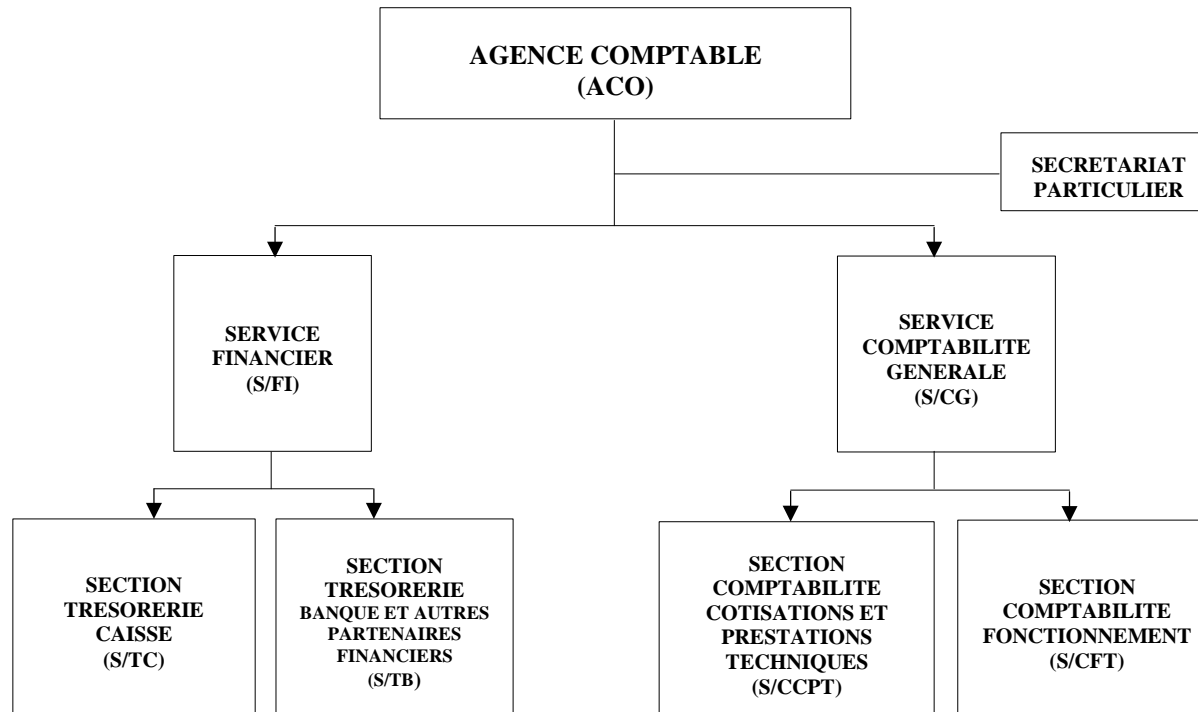
**Direction du
Recouvrement
(DR)**

*Te
ch
no
str
uc
tu
re*

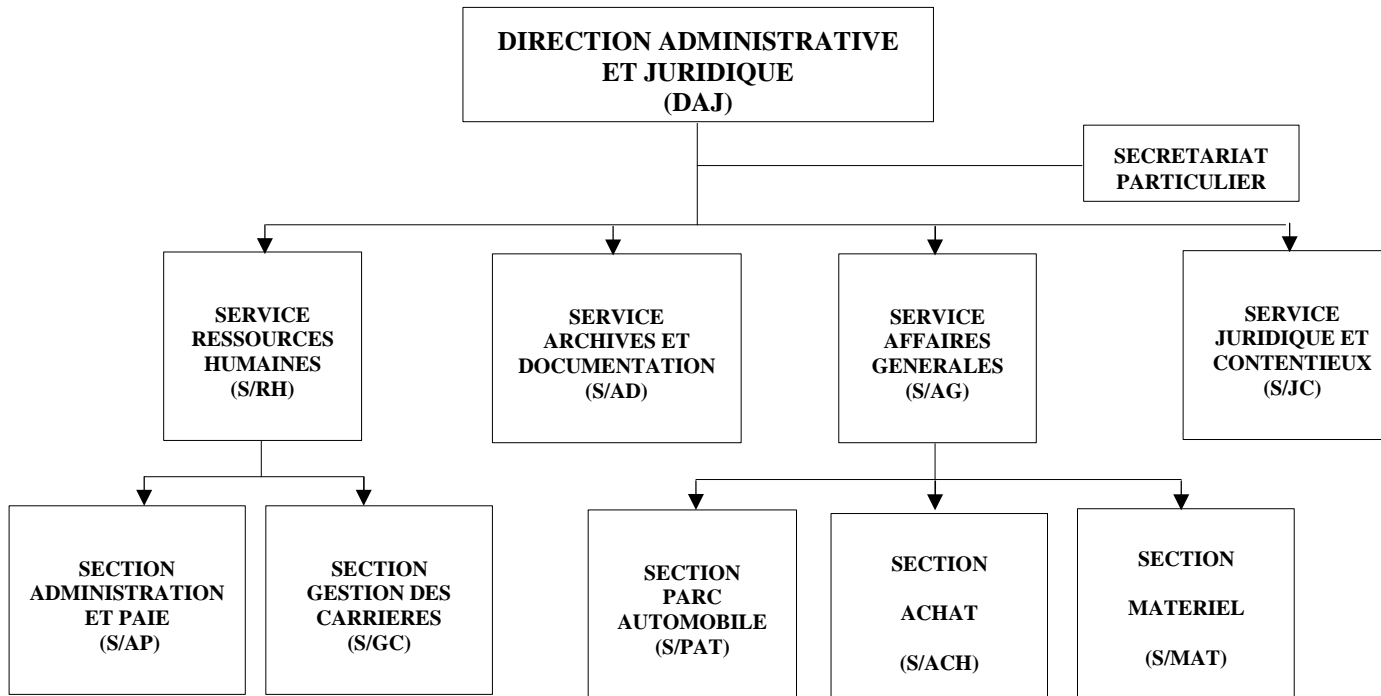
*op
ér
ati
on
s*

*AgDi
en
re
ts
cti
d'on
ap
pu
né
i à
ral
la
e*

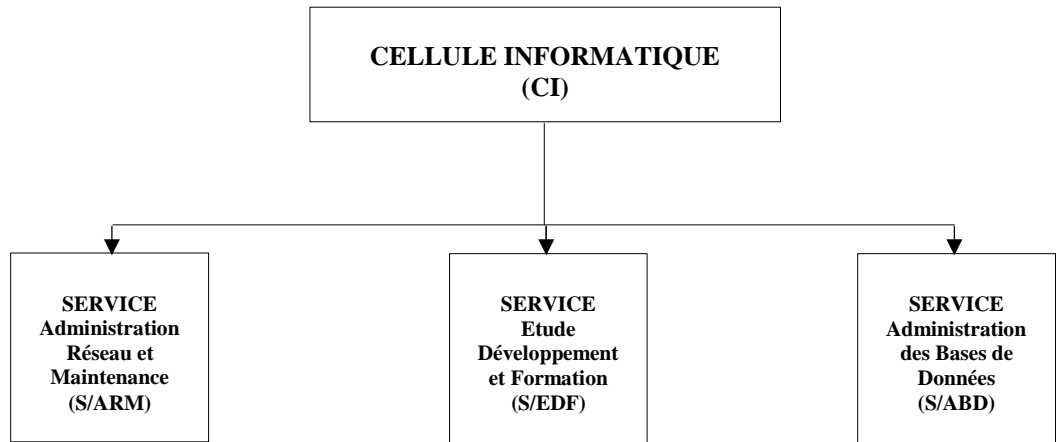
**ORGANIGRAMME DE L'AGENCE
COMPTABLE (ACO)**



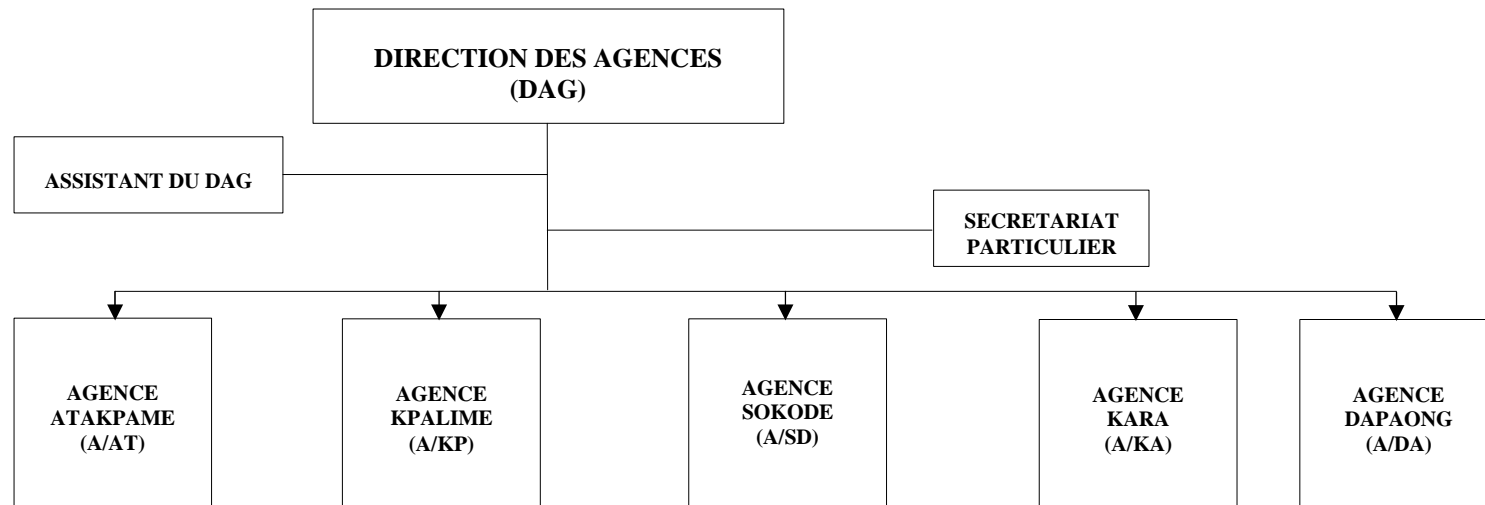
**ORGANIGRAMME DE LA
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
JURIDIQUE
(DAJ)**



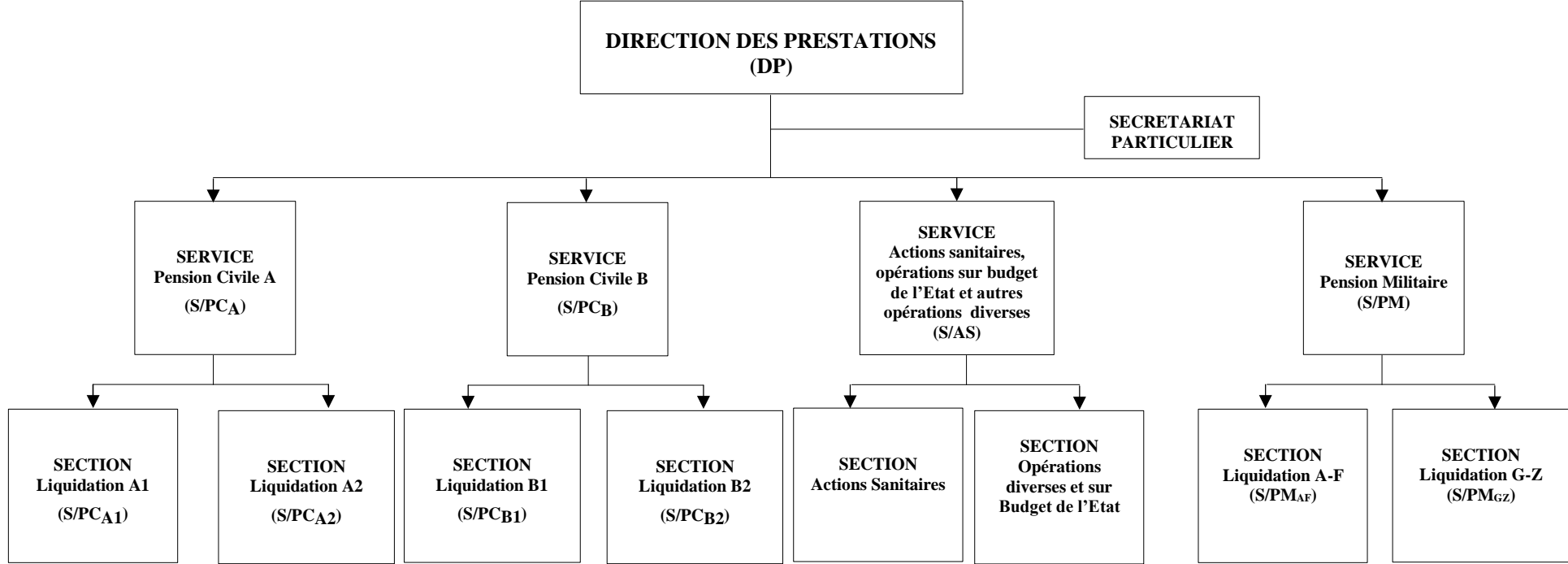
**ORGANIGRAMME DE LA CELLULE
INFORMATIQUE
(CI)**



**ORGANIGRAMME DE LA
DIRECTION DES AGENCES (DAG)**



NB : LES AGENCES ONT RANG DE SERVICE



**ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES PRESTATIONS
(DP)**

NB : Les références A et B et leurs sous-ensembles représentent des ensembles de dossiers de liquidation. La Direction Générale doit veiller à une répartition équitable de la charge de travail entre les chefs service et les agents liquidateurs.

**ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU RECOUVREMENT
(DR)**

